

documents se rapportant à la demande, la vente, la location ou l'annulation d'icelles quant auxdits terrains; le tout tel que formant partie du dossier général touchant le groupe de réclamations, et non le dossier spécial de chaque section.—M. Ames.

Etat indiquant quel terrains houillers dans les townships 41 et 42, rangs 17 et 18, à l'ouest du 5e méridien, ont été concédés par l'entremise de McGivern et Hayden, d'Ottawa, avec copie de toutes lettres, documents et papiers concernant la demande, la vente, l'affermage ou la cancellation relative auxdits terrains. Le tout devant provenir du dossier général contenant la totalité des réclamations et non du dossier spécial pour chaque section.—M. Ames.

Etat donnant jusqu'à date les renseignements contenus dans le document de la session n° 207, de 1906-7, au sujet de certains baux de pêche.—M. Lake.

Etat indiquant quels terrains houillers sont actuellement ou ont été en aucun temps possédés, occupés, loués ou exploités dans les townships 53 et 54, rang 7, à l'ouest du 5me méridien, par la compagnie de développement d'Alberta, à responsabilité limitée; aussi, copie de toutes demandes, correspondance, actes de vente et autres documents à ce sujet.—M. Ames.

Etat indiquant quels terrains houillers dans les townships 9 et 10, rangs 21, 22 et 23, à l'ouest du 4e méridien, ont été concédés par l'entremise de J. W. Bettés (ou ses associés) de Winnipeg, Manitoba, avec copie de toutes lettres, documents et papiers concernant la demande, la vente, l'affermage ou la cancellation desdits terrains. Le tout devant provenir du dossier général contenant la totalité des réclamations et non du dossier spécial pour chaque section.—M. Ames.

Copie de toutes requêtes, mémoires, documents, correspondance et papiers, concernant toutes matières, transactions ou négociations entre le département des Affaires indiennes et le conseil de la réserve des Six Nations, ou le chef ou les chefs dudit conseil, ou l'Association des droits des Indiens, ou l'Association des guerriers, entre le 1er janvier 1906 et ce jour.—M. Lake.

M. J. D. REID (Grenville) (par l'hon. M. Foster) demande le dépôt :

D'un état faisant connaître le nombre de retards dans l'arrivée, et les explications du surintendant de district, en chaque cas, quant aux convois de grande vitesse nos 33 et 34, entre Halifax et Montréal, et nos 19, 20, 85 et 86 entre Halifax et Sydney, sur le chemin de fer Intercolonial, dans le cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre, 1907.

L'hon. M. GRAHAM : J'ai promis au représentant de Grenville de laisser adopter, sans débat, quelques-unes de ces motions et il a été convenu que d'autres seraient réservées. Comme il est absent, j'ignore quelles sont ces dernières.

L'hon. M. FOSTER : Le représentant de Grenville a cru que je réussirais à persuader au ministre des Chemins de fer de les laisser adopter toutes.

L'hon. M. GRAHAM : Réservons celle-ci.

L'hon. M. FOSTER : Nous devons la rayer et donner avis que nous demanderons ces renseignements avant l'adoption du budget.

L'hon. M. GRAHAM : Ils ont été demandés ailleurs d'une façon détournée.

(La motion est rayée.)

#### RETRAIT DE DEUX MOTIONS RELATIVES AU SERVICE CIVIL.

Sur le projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre est d'avis que l'administration du service civil du Canada devrait être basée sur le mérite et le caractère exclusivement, et que les nominations ne devraient être faites que parmi les candidats dont la compétence a été établie par voie d'examen de concours ouverts à tous et dirigés par une commission du service civil impartiale.

L'hon. M. FOSTER : Je me propose de laisser tomber ce projet de résolution, attendu que le rapport de la commission du service civil n'est pas encore publié, mais je ramènerai cette question sur le tapis d'une autre manière.

(Le projet de résolution est rayé.)

Sur le projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre est d'avis que, en vue de promouvoir la moralité politique et une saine administration, il est désirable de mettre de côté le patronage de parti dans la gestion de tous les services de l'administration fédérale.

L'hon. M. FOSTER : La même observation s'applique au présent projet de résolution.

(Ce projet de résolution est rayé.)

#### DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. J. J. HUGHES (King) (I.P.-E.) propose l'adoption du projet de la résolution suivante :

La Chambre est d'avis que les noms : "chemin de fer Intercolonial" et "chemin de fer de l'île du Prince-Eouard" ne devraient plus être employés, mais être remplacés par le nom "Chemin de fer Interprovincial";

Que le réseau des chemins de fer de l'Etat devrait être considéré comme formant un tout distinct et être traité comme tel relativement à la comptabilité et à tous autres égards;

Que le service de la traverse du détroit de Northumberland devrait être la propriété du département des Chemins de fer et être régi par ce département, tant en hiver qu'en été, de la même manière que la traverse du détroit de Canso, et de la même manière que le chemin de fer canadien du Pacifique possède et administre la traverse du golfe de Géorgie entre Vancouver et Victoria.